

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2012

Le 5 octobre 2012 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 1^{er} octobre 2012 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 18

Présents :

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- DANARD Danièle
- MARTIN Jean-Pierre
- PLACAIS Jean Louis
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PINARD Philippe
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

Absents excusés ayant donné procuration :

- PIVERT Rodolphe à PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie à JANAULT Anne-Marie

Secrétaire de séance

Monsieur Dominique PILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2012 est adopté à l'unanimité

2012-74 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal

PREND connaissance du rapport annuel sur le service d'eau potable.

2012-75 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de

12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 15 octobre 2012 au 14 avril 2014 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 3^{ème} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2012-76 CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de contrat de maintenance sur les équipements d'assainissement.

Ce contrat prévoit

- ✓ La maintenance électromécanique des 2 postes de relevage et du dégrilleur automatique de la station d'épuration
- ✓ La maintenance électromécanique du poste de relevage situé derrière la mairie et du poste de relevage de la Ténébrière
- ✓ Le contrôle réglementaire des appareils électriques et de levage
- ✓ La mise à disposition d'un service d'astreinte pour les interventions en urgence 24h/24 et 365j/365

Cette prestation est proposée à 1500 euros HT par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ la convention pour l'assistance technique des installations d'assainissement proposée par la SAUR pour un coût annuel de 1500 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an.

2012-77 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2013

Vu les articles R2224-19 à R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs relatifs à la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2013 de la manière suivante :

Lorsque que l'utilisateur s'alimente en eau auprès du réseau public de distribution d'eau potable :

Part fixe annuelle par logement : 20 euros

Part variable en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur : 0.92 euros le m³.

Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau à une source qui ne relève pas d'un service public de distribution d'eau potable :

Part fixe annuelle par logement : 20 euros

Part variable en fonction du nombre d'habitant dans le logement : 27.60 euros par habitant.

2012-78 AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES – RUE DU VAL DE LOIR – RUE DES ACACIAS : ETUDES OPERATIONNELLES



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue des Ecoles, de la rue du Val de Loir et de la rue des Acacias.

Afin d'engager les études opérationnelles, Monsieur le Maire propose de confier l'élaboration de l'avant projet puis la mission de maîtrise d'œuvre à URBAN

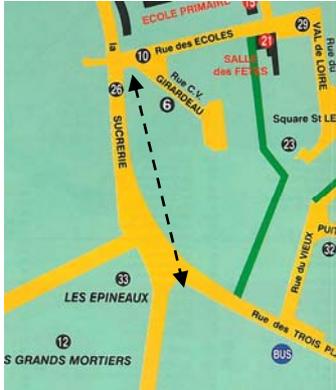
ISM (bureau d'études en urbanisme, architecture et paysage) et la SCP CHAUVEAU (géomètre expert) pour un montant de 13.500,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer les études opérationnelles à l'aménagement de la rue des Ecoles, de la rue du Val de Loir et de la rue des Acacias.

CONFIE l'élaboration de l'avant projet puis la mission de maîtrise d'œuvre à URBAN ISM (bureau d'études en urbanisme, architecture et paysage) et la SCP CHAUVEAU (géomètre expert) pour un montant de 13.500,00 euros HT.

2012-79 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG : ETUDES OPERATIONNELLES



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée du bourg et propose de lancer les études opérationnelles pour la section 4 et 5 à savoir du carrefour de la RD 192 avec la rue des grands mortiers au carrefour de la RD 192 avec la rue des écoles.

Les études seraient menées en 2013 afin de réaliser les travaux en 2014.

Monsieur le Maire propose de confier l'élaboration de l'avant projet puis la mission de maîtrise d'œuvre à URBAN ISM (bureau d'études en urbanisme, architecture et paysage) et la SCP CHAUVEAU (géomètre expert) pour un montant de 14.000,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de lancer les études opérationnelles à l'aménagement de la traversée du bourg section 4 et 5.

CONFIE l'élaboration de l'avant projet puis la mission de maîtrise d'œuvre à URBAN ISM (bureau d'études en urbanisme, architecture et paysage) et la SCP CHAUVEAU (géomètre expert) pour un montant de 14.000,00 euros HT.

2012- 80 BAIL DE LOCATION DU 1 RUE DE LA SUCRERIE

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment sis 1 rue de la sucrerie fait l'objet d'un contrat de location avec Monsieur BLIN. Monsieur BLIN souhaitant déménager son activité au sein de la zone d'activités du Bourg Joli, Monsieur le Maire propose de reconduire son bail pour une année à compter du 30 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation du contrat de location du 1 rue de la sucrerie avec Monsieur BLIN pour 1 an aux mêmes conditions que le bail initial.

Prochaines réunions

Vendredi 9 novembre 20h30

Vendredi 14 décembre 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35